



Droit de garde pour la fete des meres

Par **titi30**, le **01/06/2012** à **13:47**

Bonjour,

ayant la garde de mes enfants tout les 1,3,5 week-end par mois; j'ai ma fille donc a partir de vendredi soir, jusqu'a dimanche soir. Ma fille a 14 ans et mon fils a 18 ans depuis le 23/05/2012. Ma question porte uniquement sur ma fille.

Mon ex femme me certifie que je dois ramener sarah samedi soir puisque dimanche c'est la fete des meres....Suivant le jugement les enfants doivent etre chez la maman le jour meme et non la veille et de meme pour la fete des peres. Cest aussi au parent qui récupère l'enfant de venir le récupérer et non l'inverse. N'habitant qu'a une dizaine de kms j'estime que l'effort pourrait etre fait par l'autre partie tout en sachant que c'est toujours moi qui ramène les enfants les dimanches quand j'en ai la garde. si je n'accepte pas elle me menace de ne pas me laisser ma fille vendredi.....C'est tout de meme absurde, il y a pas plus longtemps que le dernier week-end ou ils étaient avec moi j'ai accepté de les laisser partir dimanche matin pour aller a un repas de la famille de leur mere. En espérant que ma question n'est pas trop compliquée, merci de me répondre

Par **cocotte1003**, le **01/06/2012** à **14:50**

Bonjour, dans votre situation, pour que les choses se passent bien, il faut respecter à la lettre le dernier jugement. La mere n'a nullement le droit de faire du chantage, si elle ne vous laisse pas votre fille, il faut déposer plainte au commissariat le plus proche avec votre jugement en mains, cordialement

Par **martine**, le **02/06/2012** à **06:06**

Sauf que ça ne servira à rien mais bon...

Par **Tisuisse**, le **02/06/2012** à **10:23**

Bonjour,

A martine,

Un bonjour en arrivant sur le premier message de réponse à un topic est toujours le bienvenu et c'est d'ailleurs rappelé par la charte du forum.

A titi30,

Comme dit par cocotte1003, vous pouvez ne vous en tenir qu'au strict respect du jugement concernant la garde vos enfants. En cas de non respect par votre ex-femme de l'alternance du week-end suivant, c'est un dépôt de plainte pour "non présentation d'enfant" et c'est un délit passible du tribunal correctionnel. C'est la loi et rien d'autre.

Maintenant, il me paraîtrait judicieux d'en parler avec votre fille pour savoir ce qu'elle souhaite, elle a 14 ans et, à cet âge, son avis me semble le bienvenu. Cela pourrait apaiser d'éventuelles tensions.